



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Septembre à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 Septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 18

Présents : 11 Procurations : 4 Absents : 3 Votants : 15

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Mesdames, Messieurs Yann DREZEN, Catherine VILLAIN, Alexandra PINAUD VERDIER, Adjoint

Madame Dominique GASPAR, Cédric BARTHÈS, conseillers délégués

Mesdames, Messieurs Pierrick PORTE, Virginie PROUTEAU, Frédéric LARROQUE, Stéphanie GAMA
GOUVÉIA, Antonella RIVERA,

Membres représentés :

Marc PUJOL a donné procuration à C. VILLAIN

Thierry PASSERA a donné procuration à D. GASPAR

Virginie DELOZE a donné procuration à W. AUTHESSERRE

Patrick LABOURGADE a donné procuration à Y. DREZEN

Membres absents excusés : Elodie MARIOU

Membres absents : Jérôme JOURNET, Sabrina CHARLOTTE

Yann DREZEN est désigné secrétaire de séance

Maud de CLÉDAT est désignée secrétaire auxiliaire

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 Juillet 2024

DELIBERATIONS

Administration générale

20240901 : Avenant bail – Les saveurs du Carretou

20240902 : Convention de partenariat – Classe C.H.A.T – 2024/25

Ressources Humaines :

20240903 : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 - Risque Prévoyance.

Réseaux :

20240904 : RPQS SPANC

20240905 : Autorisation de dépose de réseau sec

20240906 : RPQS Assainissement

QUESTIONS DIVERSES

Point RH

Présentation du rapport annuel du délégataire pour l'assainissement

Présentation du rapport annuel du délégataire pour l'eau potable

Point enfance jeunesse (rentrée scolaire, CMJ...)

Point associations

Point voirie

Point travaux

Point CCGSTG : déchets, PLUi, cinéma en plein air...

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h31 et procède à l'appel des élus. Il constate 7 absents dont 4 ont donné pouvoir :

- V. Deloze a donné procuration à W. Authesserre
- M. Pujol a donné procuration à C. Villain
- T. Passera a donné procuration à D. Gaspar
- P. Labourgade a donné procuration à Y. Drezen
- E. Mariou s'est excusée
- S. Charlotte
- J. Journet

En l'absence de V. Deloze, Monsieur le Maire désigne Y. Drezen, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2024

Votants : 15
Abstention : 0
Exprimés : 15
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 18 Juillet 2024 au vote des conseillers. Le PV est approuvé.

DELIBERATION N°20240901
AVENANT AU BAIL DU GIE « LES SAVEURS DU CARRETOU »

Votants : 15
Abstention : 0
Exprimés : 15
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire laisse la parole à C. Barthès, conseiller délégué à l'économie locale, qui présente la délibération relative à la modification du bail immobilier portant sur le montant du loyer du « Carretou ». Il rappelle que les loyers sont sujets à une révision périodique tous les 3 ans.

C. Villain intervient pour demander une précision sur la date du déménagement. **Monsieur le Maire** informe qu'à partir du mois d'octobre la mise en place de la chambre froide et du mobilier sera réalisée. L'ouverture s'effectuera en novembre. Ensuite, il soumet la délibération au vote des conseillers.

VU le bail commercial en date du 19 Décembre 2019 avec le GIE « Les saveurs du Carretou » ;
CONSIDERANT les travaux de reconstruction et de réhabilitation de la ferme Jolibert et la création de 3 cellules commerciales ;

Il convient de modifier les dispositions du bail commercial relatives à l'identification du bien et au loyer ;
Ainsi le bien figure ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1755	342 Grand rue	00ha 26a 00ca

Le local est d'une surface de 216.4 m² dont 147.5 m² de surface de vente.

L'adressage du commerce est maintenu au 342 Grand rue.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de DIX MILLE HUIT CENT EUROS (10 800 €) en 12 termes égaux de NEUF CENT EUROS (900.00 €) chacun. Le loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges.

Une provision sur les charges, taxes et prestations est fixée à CINQUANTE EUROS (50.00 €) par mois en sus du loyer.

Les autres dispositions du bail commercial s'appliquent de la même manière.

Les nouvelles dispositions s'appliqueront à la signature du bail après réception des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire à signer l'avenant au bail commercial tenant compte des dispositions décrites ci-avant.

Monsieur le Maire laisse la parole à A. Pinaud Verdier qui expose la délibération concernant la classe à horaires aménagés théâtre (CHAT). Cette dernière est destinée aux 26 CM2 à partir du 10 Septembre jusqu'au 27 Mai 2025. Plusieurs représentations sont programmées notamment à Coutures, à l'école ou encore à la Négrette.

C. Villain se demande pourquoi les CMI n'étaient pas inclus dans le projet théâtre. A. Pinaud Verdier explique que la convention mentionne les CMI car il arrive parfois que la classe soit double, composée de CMI et de CM2. Toutefois, les CMI ne participent pas au théâtre dans le cadre de cette convention. C. Villain demande si la représentation est ouverte au public en raison du financement de cette classe par la collectivité. Monsieur le Maire explique que c'est un projet exclusivement scolaire visant la réussite des élèves et que les représentations sont toutefois ouvertes aux parents. La représentation de fin d'année scolaire dernière a rempli la salle des fêtes et n'aurait pas permis d'accueillir du public supplémentaire. Puis, il soumet la question au vote des conseillers.

Monsieur le Maire rappelle que la classe à horaires aménagés théâtre (C.H.A.T) offre aux élèves la possibilité de recevoir, au sein de leur formation scolaire générale, un enseignement dans le domaine du théâtre, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances de réussite.

Les classes à horaires aménagés sont des dispositifs spécifiques construits en partenariat avec des institutions culturelles. Ces dispositifs prennent appui sur une équipe motivée et volontaire constituée autour d'un projet pédagogique global. Ils sont intégrés au projet d'école.

La formation dispensée dans ces classes fait l'objet d'une évaluation régulière qui s'exerce au sein de l'école et au niveau académique. La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

Monsieur le Maire présente la convention en partenariat avec l'Association ARENE THEATRE pour l'année 2024/2025. Les interventions consistent en des séances de 2 heures hebdomadaires pour les classes de CMI et CM2. Le coût annuel pour la collectivité s'élève à 2 750 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire à signer la convention dans les conditions décrites ci-après

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'Association sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Maire rappelle les derniers arbitrages des élus sur ce sujet, engageant la démarche de consultation du CDG, et présente la délibération avant de la soumettre au vote des conseillers.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la délibération n° 2023-32 du 8 août 2023, du conseil d'administration du CDG82 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à la MNT ;

VU l'avis du comité social territorial saisi le 11 septembre 2024 dans l'attente de son retour.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € minimum par mois et par agent.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Il propose de fixer à 7€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

ADHERENT à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;

ACCORDENT la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

FIXENT le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de SEPT EUROS (7€) par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (7 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025). Etant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

AUTORISENT le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ;

INSCRIVENT au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Monsieur le Maire laisse la parole à *Y. Drezen* qui présente le rapport du SPANC en l'absence de *M. Pujol*.
8 chapitres organisent ce document. *Y. Drezen* en présente une synthèse :

Rappel du contexte

- Compétence SPANC assurée par Grand Sud Tarn et Garonne depuis 2019
- Gestion assurée en régie par la CCGSTG pour 17 communes dont Orgueil, en prestation de services par la SAUR pour Montech et par le SMAG pour 7 communes
- Mission de contrôles des ANC

Un diagnostic des installations existantes : pour Orgueil il y a eu une forte hausse des contrôles (14 en 2020 et 2021, 35 en 2022 et 81 en 2023). Sur le territoire de la communauté de communes, le taux de conformité est de l'ordre de 74% (hausse de 0,7 point par rapport à l'année dernière)

Le contrôle des installations neuves : 6 contrôles ont été effectués sur Orgueil

Les redevances : l'usager qui assure le financement du service dans le cadre des contrôles de conception, de bon exécution des travaux et du diagnostic d'une installation existante.

Les recettes d'exploitation : environ 88000€

Les aides de l'agence de l'eau : aides ciblées sur 30 dossiers fin 2018 concernant des ANC non conformes à forte pollution Aide plafonnée à 4200 €. En 2022 sur les 30 dossiers 29 avaient été traités. Le dernier ne le sera pas.

Perspectives 2024

- Vue le nbre de contrôle à réaliser sur Montech, la commune a été reprise en régie depuis cet été
- Amélioration des suivis des contrôles lors des réhabilitations dans le cadre de ventes (lien renforcé avec les notaires)

Enjeux financiers : budget équilibré (dépenses = 85000€ et recettes = 88000 €)

C. Villain relève le nombre d'installations non conformes et notamment celles classées dangereuses pour la santé. Elle s'interroge sur la possibilité de connaître précisément ces installations pour pouvoir agir, particulièrement au regard du pouvoir de police du maire. *Monsieur le Maire* indique qu'il interrogera le SPANC.

Les conseillers prennent acte du rapport.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur son territoire.

La Présidente de la Communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 27 Juin 2024, le conseil communautaire a pris acte de ce rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne pour l'année 2023 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Monsieur le Maire présente à son tour ce rapport.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

PRENNENT ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente la délibération puis la soumet au vote des conseillers après avoir expliqué qu'en raison de leur non utilité, des câbles aériens basse tension seront déposés route de Planques au lieu-dit « Picardou »

Suite à la réalisation d'une opération de fiabilisation de la cartographie, en vue notamment d'identifier les tronçons de « fils nus » sur le réseau Basse Tension (les plus incidentogènes), les services d'ENEDIS ont constaté après visite terrain que certains tronçons du réseau qui ne figuraient plus dans la cartographie n'avaient en réalité pas été totalement déposés : soit les câbles ont été enlevés mais les poteaux sont encore présents ; soit le câble est encore présent mais hors tension ; soit le réseau est encore sous tension mais n'alimente plus aucun client.

Monsieur le Maire explique que, dans le cas où la ligne n'aurait plus d'utilité (pas de clients alimentés et pas de projet en cours identifié à court/moyen terme), la commune doit délibérer pour la dépose du réseau.

Monsieur le Maire indique qu'il importe de savoir en premier lieu, si cette dépose ne sera pas préjudiciable pour l'alimentation future éventuelle d'une habitation sur ce secteur. En effet, il convient de préciser que s'il était nécessaire d'alimenter un bâtiment sur cette zone, la demande de raccordement ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

CONFIRMENT la demande de dépose de réseau sur la Route de Planques - N° du Poste HTA/BT : 82136P2029 - PICARDOU

ATTESTENT avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau.

Monsieur le Maire présente les rapports annuels du Délégué pour l'assainissement et l'eau potable en l'absence de M.Pujol
Il indique les éléments clefs du rapport :

Pour l'assainissement :

- 802 habitants desservis, 341 abonnés
- 1200 équivalents habitants de capacité
- 7 km de réseau de collecte
- 42 005 m3 traités
- Prix du service = 3,69 € au m3 dans le périmètre raccordé à la station d'épuration (en augmentation de 18.65% par rapport à l'année précédente) soit une facture de 443€ / an pour 120 m3
- Contrôle des réseaux dans le cadre de l'aménagement du centre bourg (16 ml changé)
- Rejets conformes à 100%, idem pour la conformité de la collecte des effluents et ceux des équipements de la station et de sa performance.
- Pas de points noirs du réseau de collecte (nécessitant au moins deux interventions annuelles)

Pour l'eau potable :

- 34 629 habitants desservis, 13 317 abonnés pour les 14 réservoirs du territoire du SIAEP
- 699 km de réseau de réseau
- Taux de conformité microbiologique = 100%
- Rendement du réseau = 72.2%
- Consommation moyenne = 103 litres/hab/an
- 13334 demandes traitées en 2023
- Prix du service = 3.34€/m3

P. Porte ayant assisté à la dernière réunion du SIAEP informe que la capacité du château d'eau d'Orgueil est de 500m3. A Orgueil, 728 abonnés sont connectés au réseau d'eau potable. Et rappelle que la gestion de la station d'épuration sera assurée par le SMAG en lieu et place de Véolia

P. Porte indique que le Grand Montauban mène une réflexion de pompage dans le Tarn afin de compléter la production provenant de la Garonne.

C. Villain relève que les prix pratiqués à Orgueil font partie des plus bas.
Les conseillers prennent acte des rapports.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le service assainissement a été transféré au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Garonne (SMAG) depuis le 1^{er} Janvier 2024. Le SMAG a donc rédigé le rapport en concertation avec les services communaux.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

PRENNENT ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'ORGUEIL 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Informations Associations, communication (G. Gaspar)**

❖ **Etoile Sud 82** : le club souhaite acquérir un robot traceur afin de réaliser les lignes du terrain. Le projet va être étudié et présenté aux élus des communes concernées.

❖ **Chordaria** : L'assemblée générale aura lieu le 1^{er} Octobre à Castelnau d'Estretfonds.

❖ **ROC** : l'association sollicite la commune afin de lui donner accès à un local lui permettant de stocker, à un même endroit, tout son matériel (steps, ballons...). L'association propose d'utiliser l'ancienne salle du Conseil Municipal. **Monsieur le Maire** entend cette demande et rappelle que le conseil municipal a toujours souhaité aider et accompagner au mieux les associations Orgueilloises. Avec l'ouverture de la nouvelle mairie, de nombreux locaux sont aujourd'hui disponibles. Il convient de les faire vivre tant que le conseil ne se sera pas prononcé sur des vocations pérennes de leur utilisation. A ce sujet, **Monsieur le Maire** signale qu'il est aujourd'hui temps de lancer les réflexions sur les futures destinations des bâtiments communaux de manière globale. Dans un premier temps, il souhaite recueillir rapidement les besoins des associations. La réunion « associations/ collectivité » du 18 octobre sera l'occasion de les évoquer.

❖ **Yoga** : Un créneau supplémentaire est acté le jeudi soir. Aux remarques de **C. Villain**, **Monsieur le Maire** confirme que l'AG du Yoga s'est tenue le 1^{er} septembre et qu'il n'y a effectivement pas eu d'invitation officielle, même si l'information est bien passée. **Y. Drezen** rappelle la création toute récente de cette association, avec qui les relations sont exemplaires, n'a certainement pas eu le réflexe d'inviter la collectivité dans un cadre formel. **Monsieur le Maire** partage cet avis en signalant qu'il a été invité à partager le verre de l'amitié à la fin de l'AG. **C. Villain** demande qui sont les membres du bureau et s'étonne à l'énoncé du caractère familial du bureau Elle ne souhaite pas que la commune finance une entreprise familiale. En réponse **Monsieur le Maire** et **Y. Drezen** précisent que d'une part ce n'est nullement interdit et **Monsieur le Maire** précise à **C. Villain** qu'il ne comprend pas trop ses allégations sur cette association. En conclusion **A. Rivera** précise qu'elle demandera à la réunion de rentrée qu'un point soit fait sur le fonctionnement d'une association en rappelant les règles.

❖ **Pétanque** : l'assemblée générale s'est tenue le 31 aout dernier. Suite à la démission de huit membres du bureau, son président, **M. Tomas**, a également démissionné. Un nouveau bureau a donc été élu. Le nouveau président est **Romain Bazir** accompagné de **M. Nouailles** et **M. Rivera**, respectivement secrétaire et trésorier. La commune a déjà été sollicitée pour la mise en place d'une boîte aux lettres et une serrure à code pour accéder aux toilettes. Il est prévu que **Monsieur le Maire** et **T. Passera** reçoivent le nouveau bureau prochainement.

❖ **Journée nettoyage nature** : les associations n'étant pas disponibles à la rentrée, le projet est reporté au printemps

❖ **Soirée vin chaud** : elle sera organisée le 23/12 devant le nouveau pôle commercial de proximité probablement associé à un petit marché de Noël organisé par le Carrefour.

- ❖ Marché gourmand : La date est déjà calée au 9 juillet 2025.
- ❖ Comité des fêtes : **Monsieur le Maire** indique que le comité des fêtes sera présent au salon du Bien-être prévu le week end du 05 et 6 octobre, organisé par l'association orgueilloise « Un moment pour soi ».
- ❖ CBE : le prochain atelier pâtisserie sera organisé le 30/09 autour du Banoffee. Une journée « prévention santé" à destination des séniors est organisée à Bazus le 3/10.

➤ Informations Commerces et Services (C. Barthès)

- ❖ Pizzeria au feu de bois : à l'automne devrait ouvrir un commerce de pizzas au 1820 route de Montauban (en sortie d'Orgueil vers Labastide Saint Pierre). Les travaux d'aménagement sont en cours.
- ❖ Psychomotricienne : Madame Millet a repris la patientèle de Madame Santoni. Le passage de relais se passe de la meilleure façon.
- ❖ Food-trucks : En cette rentrée, O'Plaisir des saveurs revient tous les mardis soir à Orgueil. Par contre O'Braseiro a stoppé son activité afin de se consacrer exclusivement à l'activité des réceptions.

➤ Informations Ecole, Enfance, Jeunesse (A. Pinaud Verdier)

- ❖ Rentrée scolaire : 173 enfants. La rentrée s'est faite en présence du Préfet, du DASEN, de l'IEN, du sénateur Lévi, du Maire et son adjointe. Une présence exceptionnelle pour saluer le travail accompli par l'école et la commune d'Orgueil en partenariat. Les actions notamment sur le volet développement durable et culturelles ont été mises en avant et louées par les représentants institutionnels.
- ❖ CMJ (Conseil Municipal des jeunes) : Les inscriptions sont lancées sur tous les réseaux. Le dossier d'inscription est à déposer en mairie avant le 30/09. **Monsieur le Maire** rappelle les multiples actions informant la création du CMJ. De nombreuses réunions ont été organisées avec les parents. Des informations ont été données directement aux enfants aux abords des arrêts de bus ainsi qu'au sein de l'école. Un après-midi jeux avait même été organisé par les Francas
- ❖ Yaka Jouer : l'été s'est bien passé avec des effectifs revenus au niveau de ceux d'avant Covid (70 à 80 enfants/ jour)

➤ Informations Voirie (Y. Drezen)

- ❖ Renforcement eau potable ch de Ronde : Les travaux s'achèvent et n'ont fait l'objet d'aucune difficulté
- ❖ Des discussions sont en cours avec Grand Sud Tarn et Garonne pour un nouveau classement de quelques voiries communales et d'intérêt communautaire.
- ❖ Etude pour antenne relais : **Monsieur le Maire** a rencontré une entreprise dont le but est d'améliorer la couverture SFR / Bouygues Telecom par l'implantation d'une nouvelle antenne vers le Vigné. Il a donné son accord pour des études préalables du côté de la STEP en insistant sur le besoin d'une meilleure couverture sur le secteur de Relance.
- ❖ Mesure de vitesse : **Monsieur le Maire** confirme que l'ensemble des aménagements du centre bourg (espaces publics, zone 30, radar...) commence à porter leurs fruits. Les données entre mars et août 2024 du radar pédagogique situé à l'entrée de la commune indiquent des vitesses en baisse. La moyenne des vitesses pratiquées en entrée de bourg est à 92 % en dessous de 50km/h et à 17% en dessous de 30km/h. En sortie de bourg la vitesse moyenne est à 73.57 % en dessous de 50km/h.

➤ Informations du Maire concernant Grand Sud Tarn et Garonne

- ❖ Distribution de composteurs : **Monsieur le Maire** rappelle que le 12 Octobre, devant le carrefour, sera organisée une vente de composteurs. Une réservation préalable auprès de la communauté de communes est nécessaire.
- ❖ Relais Petite Enfance : Les ateliers d'éveil ont repris depuis le 10/09 les mardis matin tous les 15 jours
- ❖ Cinéma en plein air : Une centaine de personnes se sont rassemblées fin août lors de la séance du cinéma de plein air. Une légère baisse par rapport aux années précédentes. Un film davantage « familial » sera préféré lors de la prochaine programmation.
- ❖ PLUi25 : Une présentation d'une 1^{ère} mouture du PADD est programmée le 27 septembre au groupe des 25 communes membres de la communauté de communes. **Monsieur le Maire** rappelle que le PADD une 1^{ère} étape importante de ce PLUi 25 car il donne les grandes orientations du projet de développement du territoire. Des réunions publiques pour présenter ce PADD seront organisées sur les communes de Canals et Bourret les 16 et 17 Octobre aux habitants. **Monsieur le Maire** rappelle que si le PLUi n'est pas élaboré avant février 2028, aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée en zone AU pour tous les PLU et autre carte communale. Il apporte les informations essentielles du PADD en rappelant le renvoi vers la loi climat et résilience du 22 août 2021 et ses 2 objectifs :
2031 : réduction de moitié de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier par rapport à la précédente décennie
et 2050 : objectif est d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN issu de la loi climat résilience) soit toute nouvelle artificialisation doit être compensée par une renaturation.
A ce stade des réflexions le taux de croissance retenu à l'échelle du territoire est de 1.5%. Ce taux est supérieur à la

tendance passée en raison de l'anticipation de l'arrivée des grandes infrastructures (LGV, relocalisation de l'hôpital de Montauban, les échangeurs de l'A62, le SERM). Les taux est cohérent pour conserver une densité raisonnable. Le gain de population d'ici 2038 sur le territoire de la communauté de communes est estimé à 10 336 personnes. **Monsieur le Maire** prévient que tout ce qui se construit depuis 2021 « grignote » le potentiel 2021-2031. Il annonce ensuite les grandes lignes des intentions du PADD : les élus souhaitent continuer à accueillir des entreprises, créer de l'emploi en préservant les corridors écologiques qui participent au cadre de vie tout en préservant l'agriculture qui participe fortement à l'identité de notre territoire.

Monsieur le Maire explique l'ambition d'équilibrer le territoire avec 4 pôles principaux structurants (Montech, Labastide Saint Pierre, Grisolles et Verdun sur Garonne), des pôles de proximité dont fait partie Orgueil et des communes rurales et bourgs ruraux.

Il conclue par un point de calendrier et un état de l'avancement :

- Lancement des études en janvier 2024.
- Printemps 2024 : ateliers et groupes de travail sur le diagnostic / PADD.
- Septembre : présentation d'une VI de PADD aux élus du G25 (débat interviendra plus tard, après avoir démarré le travail sur les cartes de la phase réglementaire, afin qu'il puisse continuer à évoluer si besoin).
- Octobre 2024 : réunion PPA et réunions publiques
- Novembre : démarrage phase réglementaire (travail sur carte).

C. Villain déplore la rapidité de l'élaboration mais comprend les enjeux, elle demande que les techniciens puissent intervenir lors d'une réunion destinée aux élus afin que les élus puissent répondre aux questions des administrés.

➤ Informations du Maire

- ❖ Ressources humaines : Arrivée de Madame Facorat en contrat PEC pour l'entretien de l'école, salle des fêtes et mairie. Est attendu l'agrément des 2 volontaires en service civique au 1^{er} Octobre : Cassandra Labit (Orgueil) et Séréna Africain (Nohic).
Josiane Lasserre (atsem) sera remplacée 15 jours en raison d'une absence programmée.
- ❖ Projet uNopia : Dans le cadre du développement des manifestations culturelles sur la commune d'Orgueil, **Monsieur le Maire** est en contact avec l'association toulousaine les Grands interprètes, qui dans le cadre du projet uNopia, organise des représentations de découverte de la musique classique. Le projet d'uNopia est basé sur des prestations d'un pianiste professionnel qui, à bord d'un camion-scène qui se déplie, fait découvrir la musique classique au grand public via son grand piano à queue de concert. Véritable salle de concert ambulante, il permet d'amener la musique partout et pour une grande diversité de publics. Le concert sera organisé le 1^{er} Octobre à 15h dans la cour de l'école. Ce concert sera gratuit et ouvert à l'ensemble des Orgueillois.
- ❖ Engie Green : **Monsieur le Maire** et **Y. Drezen** ont rencontré Axelle Tilliette, la nouvelle responsable du parc photovoltaïque d'Orgueil. Le parc, en très bon état, fonctionne parfaitement. L'entretien des espaces verts avec l'association Eco-Moutons donne pleine satisfaction. Un partenariat avec l'école est envisagé pour permettre aux enfants de découvrir le parc et comprendre ses grands principes et son fonctionnement.
- ❖ Gendarmerie : Au vu des incivilités et infractions au code de la route relatées par les habitants, **Monsieur le Maire** a sollicité la gendarmerie pour des contrôles plus fréquents notamment sur les voies à sens unique. Il informe de l'inauguration de la nouvelle caserne de Labastide Saint Pierre le 27 Septembre. **C. Villain**, **P Porte** et **Y. Drezen** accompagneront **Monsieur le Maire**.
- ❖ DICRIM : **Monsieur le Maire** informe que le « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » est finalisé et est d'ores et déjà en ligne sur le site internet de la commune. Il le diffuse à l'assemblée pour prise de connaissance.
- ❖ Salon des maires du 82 : Il se tiendra à Castelsarrasin le 28 Septembre. **Monsieur le Maire** invite les élus à l'accompagner.

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance est programmée le 7 Novembre 2024 à 20h30.

L'ordre du jour est épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 22h30

Le Maire,
Willy AUTHESSERRE



Le secrétaire de séance,
Yann DREZEN

